

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER À 18:30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2018 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, sont présents les conseillers(ères) : Gina Castelli, Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Chantal Lambert et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté et mentionné que l'avis de convocation a été signifié dans les délais requis par le Code municipal à tous les membres du conseil.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire à 18 h 35.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2018-01-024 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance extraordinaire.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 454 300 \$ qui sera réalisé le 6 février 2018.**
4. **Résolution pour acceptation de la soumission des règlements numéros 557 et 623 pour un emprunt total de 1 454 300 \$.**
5. Période de questions.
6. Levée de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-01-025 3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 454 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2018 :

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 454 300 \$ qui sera réalisé le 6 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
557	214 300 \$
623	806 985 \$
623	332 825 \$
623	100 190 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 623, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU UNIMEMENT QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	453 300 \$	
2020	467 600 \$	
2021	59 600 \$	
2022	61 500 \$	
2023	63 600 \$	(à payer en 2023)
2023	348 700 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 623 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2018-01-026 4. **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 557 ET 623 POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 1 454 300 \$:**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture	29 janvier 2018	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne	2 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen	2,5425 %
Montant	1 454 300 \$	Date d'émission	6 février 2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ascot Corner a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 février 2018, au montant de 1 454 300 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

453 300 \$	2,00000 %	2019
467 600 \$	2,25000 %	2020
59 600 \$	2,40000 %	2021
61 500 \$	2,60000 %	2022
412 300 \$	2,80000 %	2023

Prix : 99,11600

Coût réel : 2,88762 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

453 300 \$	2,95000 %	2019
467 600 \$	2,95000 %	2020
59 600 \$	2,95000 %	2021
61 500 \$	2,95000 %	2022
412 300 \$	2,95000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

3 - CD DES DEUX-RIVIERES DE SHERBROOKE

453 300 \$	3,02000 %	2019
467 600 \$	3,02000 %	2020
59 600 \$	3,02000 %	2021
61 500 \$	3,02000 %	2022
412 300 \$	3,02000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 février 2018 au montant de 1 454 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 557 et 623. Ces billets sont émis au prix de 99,11600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

5.
PÉRIODE QUESTIONS
Aucune.

2018-01-027 ^{6.} **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 18 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE